

Arrêté n° 22-467

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION GENOVESIK**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association GENOVESIK représentée par Olivier NATOLO, situé 9 rue de la Concorde, 91700 Sainte Geneviève des bois.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **GENOVEZIK**, représentée par **Monsieur Olivier NATOLO**, président de l'association, la mise à disposition à titre gracieux du local Melting sons, sis, rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la période du 9 juillet 2022 au 06 août 2022.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1 juillet 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cour d'Essonne Agglomération

